



Dégât des eaux

Par Dan46

Bonsoir

Je subis un dégâts des eaux de X .

Lorsque j'établis mon constat à l'amiable que je transmets à mon assurance , je ne cite personne en partie B, ne connaissant pas l'origine de ce sinistre .

J'apprends , suite à expertise par mon assurance, que le responsable serait mon voisin du dessus .

Mais qu'entre temps il a vendu son appartement, et a signer devant notaire, contre rémunération, que celui ci endosse les suite du dossier !!!

Aujourd'hui ce dernier refuse d'endosser ces suites, car j'ai de grosses dégradations .

Que faire ?

Merci pour vos conseils .

Cordialement

Dan

Par yapasdequoi

Bonjour

C'est votre assureur qui doit couvrir vos dégâts; sinon à quoi servirait-il ?

Par Dan46

Bonjour yapasdequoi

Merci pour votre réponse .

Mais quand le responsable est de mauvaise fois , ça se complique !

Cordialement

Par yapasdequoi

Ce n'est pas le notaire qui doit réparer la fuite. C'est votre voisin. Le nouveau propriétaire reprend la responsabilité de la réparation à la place du vendeur.

Vous lui demandez fermement par courrier RAR.

Sinon vous l'assignerez au tribunal.

Une lettre d'avocat peut faire son effet...